

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

---

RÉGIME INDEMNITAIRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL - (N° 3720)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par  
M. Benoit

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. 6.* – Le montant de la rémunération du président et des membres du Conseil constitutionnel, tous traitements, indemnités et avantages confondus, est au plus égal au double du traitement afférent au premier groupe supérieur des emplois de l'État classés hors échelle. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite modifier l'alinéa 2 en prévoyant que les indemnités sont fixées en fonction des traitements des emplois classés hors échelle. Inspiré d'une PPL poursuivant les mêmes objectifs, nous souhaitons apporter au débat cette autre base de plafonnement, qui nous paraît peut-être plus claire, puisque faisant référence à la grille indiciaire de la fonction publique.